

À remettre au patient avant l'instauration du traitement
en complément de la carte de signalement patient.

Remsima[®]
Infliximab

Calendrier de perfusion

**Il est important que vous et votre médecin notiez
le nom et le numéro de lot de votre médicament.**

▼ **Ce médicament fait l'objet d'une surveillance supplémentaire qui permettra l'identification rapide de nouvelles informations relatives à la sécurité.**

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, pharmacien ou infirmier/ère. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans la notice d'information. Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le système national de déclaration : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et réseau des Centres Régionaux de Pharmacovigilance.
www.ansm.sante.fr

En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité du médicament.

Calendrier de perfusion **Remsima**[®]

semaine 0



1^e

Date :

Spécialité :

N° de lot :

semaine 2



2^e

Date :

Spécialité :

N° de lot :



5^e

Date :

Spécialité :

N° de lot :



6^e

Date :

Spécialité :

N° de lot :



9^e

Date :

Spécialité :

N° de lot :



10^e

Date :

Spécialité :

N° de lot :

* Si vous oubliez ou manquez un rendez-vous pour administration de Remsima, contactez votre médecin.
Si vous avez d'autres questions sur l'utilisation de ce médicament, interrogez votre médecin.

... semaine 6

3^e

Date :

Spécialité :

N° de lot :

4^e

Date :

Spécialité :

N° de lot :

7^e

Date :

Spécialité :

N° de lot :

8^e

Date :

Spécialité :

N° de lot :

11^e

Date :

Spécialité :

N° de lot :

12^e

Date :

Spécialité :

N° de lot :

Remsima est un « médicament biosimilaire ». Cela signifie que Remsima est hautement similaire à un médicament biologique (également appelé «médicament de référence») déjà autorisé dans l'Union européenne (UE).

Pour de plus amples informations sur les médicaments biosimilaires, vous pouvez consulter le site de l'ANSM **www.ansm.sante.fr**